

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : département de l'ORNE

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 44 professeurs des écoles hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2024. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM LENAIN		NATACHA	E.P.PU ST FRONT (DOMFRONT) 10 RUE DU COMMANDANT MORICEAU 61700 DOMFRONT EN POIRAIE
MM DAVOUT		PASCALE	E.P.PU GROUPE SCOLAIRE LANCELOT (BAGN 5 RUE MADEMOISELLE LE NORMAND 61140 BAGNOLES DE L ORNE NORMAND
MM BOUVIER		JOCYA	E.E.PU ARISTIDE BRIAND 14 RUE ARISTIDE BRIAND 61400 MORTAGNE AU PERCHE
MM VIVIER		ROSINE	E.P.PU (LA CHAPELLE-D'ANDAINE) 17 RUE DE DOMFRONT 61140 RIVES D ANDAINE
MM TRUFFAULT		ISABELLE	E.P.PU DU GRAND HAZE 20 RUE DE LA GARE 61220 BRIOUZE
MM BOISGONTIER		VALERIE	E.P.PU LANCELOT DU LAC 32 RUE D'AMBRIERES 61330 CEAUCE
MM AVICE		VALERIE	E.P.PU 7 RUE DE FLERS 61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS
		EVE	

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : département de l'ORNE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM MASSON	DENIS	FABIENNE	E.E.PU MARCEL PAGNOL 3 RUE DES ECOLES 61440 MESSEI
MM DOREMUS	COLANGE	ISABELLE	E.P.PU LES VALLEES 227 RUE GER 61100 FLERS
MM BISSON	VAN NIEUWENHUYSE	CHRISTINE	E.P.PU ST FRONT (DOMFRONT) 10 RUE DU COMMANDANT MORICEAU 61700 DOMFRONT EN POIRAIE
MM BRARD	DARPENTIGNY	VERONIQUE	E.P.PU 11 RUE DES ESCHOLIERS 61150 RANES
MM BLANCHARD		CHRISTELE	IEN ARGENTAN 9 ROUTE DE SEES 61202 ARGENTAN CEDEX
MM CANTALOUBE	LEFORESTIER	ANITA	E.P.PU LES ADONIDES 22 RUE JACQUES PREVERT 61100 LA LANDE PATRY
MM PIGEOT	CHRETIEN	VALERIE	E.P.PU ANDRÉ-BARBET (LE THEIL) 4 AVENUE DES LOGES 61260 VAL AU PERCHE
MM BAUDEN	RAMASSAMY	PASCALE	E.P.PU ROLAND ET JEANNE RICORDEAU BOURG 61430 BERJOU
M. BOURRAT		MICHAEL	E.P.PU ANDRÉ BRETON (TINCHEBRAY) 116 RUE GRANDE RUE (TINCHEBRAY) 61800 TINCHEBRAY BOCAGE
MM GEINDREAU		LAURENCE	E.P.PU LANCELOT DU LAC 32 RUE D'AMBRIERES 61330 CEAUCE
MM GAUMER		MIREILLE	E.P.PU 37 RUE DU MONT SAINT-MICHEL 61350 ST MARS D EGRENNE
MM CARRE		BETTINA	E.P.PU ANDRÉ-BARBET (LE THEIL) 4 AVENUE DES LOGES 61260 VAL AU PERCHE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : département de l'ORNE

NOM	USUEL	PRENOM	AFFECTATION
	DE FAMILLE		
MM JOURNET		ARMELLE	E.E.PU PIERRE BOURBAN (LA SAUVAGÈRE) ROUTE 1 CHEMIN DU VIEUX MOULIN 61600 LES MONTS D ANDAINE
MM EON		STEPHANIE	E.M.PU GALLERON 9 RUE FREDERIC GALLERON 61300 L AIGLE
MM DIOT		MURIEL	E.P.PU 61210 BAZOCHES AU HOULME
MM LELOUP		LAURENCE	E.E.PU G. BRASSENS /J. BREL (DOMFRONT 4 BIS RUE DU CHAMP PASSAIS 61700 DOMFRONT EN POIRAIE
MM LECORNU		SOPHIE	E.E.PU SEVIGNE-PAUL BERT 19 RUE DES ECOLES 61100 FLERS
MM DODARD		KARINE	E.P.PU GROUPE SCOLAIRE LANCELOT (BAGN 5 RUE MADEMOISELLE LE NORMAND 61140 BAGNOLES DE L ORNE NORMAND
MM LEROY		SOPHIE	E.P.PU JACQUES ANTOINE BERTRE 10 RUE PERCHE 61560 BAZOCHES SUR HOENE
MM BOULIERE		LAURE	E.P.PU VINCENT MUSELLI 1 BIS RUE DE LA GRANGE AUX DIMES 61200 ARGENTAN
MM DURET		VERONIQUE	E.P.PU L'ÉCOLE GUÊCHOISE (LE GUÉ DE L 37 RUE DE MAMERS 61130 BELFORET EN PERCHE
MM MARTINACHE		KARINE	E.P.PU 2 RUE DU SAP 61160 TRUN
MM LEVERRIER		STEPHANIE	E.P.PU ROBERT DESNOS 4 RUE ROBERT SCHUMAN 61000 ALENCON
MM BOUCHER		KARINE	E.P.PU 4 RUE DU QUARTZ 61250 CONDE SUR SARTHE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : département de l'ORNE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
M. PRELJOCAJ		MICHEL	E.P.PU ANNE FRANK 18 RUE GUYNEMER 61200 ARGENTAN
MM LAGNEAU CORNU		CLAIRE	E.P.PU L'ÉCOLE DES SOURCES 61420 LA FERRIERE BOCHARD
MM CHAUVIN		EVELYNE	E.P.PU ANDRÉ BRETON (TINCHEBRAY) 116 RUE GRANDE RUE (TINCHEBRAY) 61800 TINCHEBRAY BOCAGE
MM HALLOUARD GANIVET		EMMANUELLE	E.P.PU MAURICE GERARD 6 RUE MAURICE GERARD 61170 LE MELE SUR SARTHE
M. PERELLE		OLIVIER	SEGPA CLG HONORE DE BALZAC RUE ALEXANDRE DUMAS 61000 ALENCON
M. BIGEON		VALERY	E.E.PU SEVIGNE-PAUL BERT 19 RUE DES ECOLES 61100 FLERS
MM BILLON		MURIEL	E.M.PU ROLAND 96 RUE DE DOMFRONT 61100 FLERS
MM GERMAIN		CAROLE	E.P.PU 57 RUE WLADIMIR MARTEL 61200 SARCEAUX
M. LEROUX		CHRISTOPHE	IEN L AIGLE 1 BIS RUE MARCEL GUIET 61300 L AIGLE
MM BOURGEOIS		SYLVIE	E.P.PU ANNE FRANK 18 RUE GUYNEMER 61200 ARGENTAN
M. VALLEE		DIDIER	E.P.PU ÉCOLE LES HIRONDELLES 18 RUE PRINCIPALE 61100 LA CHAPELLE AU MOINE
MM PERONNE		GHISLAINE	E.E.PU MARCEL PAGNOL 3 RUE DES ECOLES 61440 MESSEI

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : département de l'ORNE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM HAMON		CECILE	IEN FLERS ALLEE EUGENE CABROL 61100 FLERS

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : département de l'ORNE

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait le 12/07/2024

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Pour la rectrice et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Orne

Jean-Luc LEGRAND



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : département de l'ORNE

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 79.59 %, la part des hommes est de 20.41 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 86.36 %, la part des hommes est de 13.64 %.